

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet :	<b>Permission de voirie – Génie civil – abandon_branchement_GAZ –rue des Acacias/ SBTP</b>
Service :	<i>Pôle opérationnel et aménagement – services techniques</i>

**Monsieur le Maire de la commune de Gex,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-27, L 2122-28, L 2212-1 et les articles L 2213-1 à L 2213-6,

**VU** le code général des propriétés des personnes publiques,

**CONSIDÉRANT** la pétition en date du 13 janvier 2026, par laquelle la société SBTP sise 8 avenue Arsène d'Arsonval 01008 BOURG EN BRESSE, demande une permission de voirie pour effectuer des travaux de génie civil - remise en conformité du réseau GRDF, rue des Acacias 01170 GEX ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des règlements susvisés ainsi que des articles suivants.

**Article 2 :** Le pétitionnaire sera soumis aux prescriptions spéciales suivantes :  
⇒ Cf liste des prescriptions pour les autorisations de voirie jointe ci-dessous,  
⇒ La tranchée, devra être entretenue par le permissionnaire pendant :  
**DEUX ANS**

**Article 3 :** La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

La présente autorisation est concédée pour la période comprise **entre le 26 janvier et jusqu'au 26 avril 2026**.

**Article 4 :** Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera notifié et affiché aux deux extrémités du chantier.

### Article 6 : LISTE DE PRESCRIPTIONS POUR AUTORISATIONS DE VOIRIE

#### **– PRESCRIPTIONS GENERALES –**

- Travaux autorisés Lundi ■ Mardi ■ Mercredi ■ Jeudi ■ Vendredi ■ Samedi ■
- Obtention d'un arrêté de circulation avant le démarrage des travaux.
- Une attention particulière devra être portée à la signalisation du chantier.
- Tous les coffrets (gaz, électrique) ne devront pas être sur la voie publique.
- Sur les trottoirs, les enrobés devront être repris sur toute leur largeur.

## **– PRESCRIPTIONS PARTICULIERES – REFECTION DES ENROBES –**

- La zone de reprise des enrobés doit impérativement inclure toutes les surfaces endommagées lors de l'intervention.
- Découpage des enrobés soigné, homogène, rectiligne et perpendiculaire ou parallèle à l'axe de la chaussée.

**Le jour de la réfection définitive en enrobé à chaud la tranchée recevra une redécoupe d'épaulement de 20 cm de part et d'autre de la fouille.**

**Les joints seront comblés par un coulis bitumineux.**

- Remblai des tranchées en graves concassées ou matériaux recyclés de qualité équivalente.

- Une attention particulière sera portée au compactage des matériaux :**

Des essais de compactage des tranchées devront être fournis aux services techniques avant réfection définitive des enrobés - Nombre : 1

Les résultats seront transmis à : [services.techniques@ville-gex.fr](mailto:services.techniques@ville-gex.fr)

- Réfection des enrobés définitifs noirs à chaud en fin de chantier –**

- a) Granulométrie chaussée : BB 0/10 – Epaisseur existante ■ Mini 8cm ■
- b) Granulométrie trottoirs : BB 0/6 noir - Epaisseur existante ■ Mini 6cm □

- En cas d'impossibilité de réaliser les enrobés noirs à chaud immédiatement en fin de chantier, une réfection provisoire sera tolérée :**

- Réfection provisoire en matériaux de remblais :

Durée maximale de 8 jours : La réfection sera contrôlée et entretenue par le pétitionnaire.

La signalisation conforme à la réglementation en vigueur et les barrières de chantier seront installées de façon solide et pérenne et régulièrement entretenues.

- Réfection provisoire en enrobés à froid

Dans tous les cas, la réfection définitive en enrobés noirs à chaud est obligatoire et doit être effectuée dans un délai maximum de 90 jours après les travaux.

- Dépose et repose de la bordure et/ou le caniveau délimitant la chaussée suivant les règles de l'art. Le passage sous bordure et/ou caniveau en tunnel n'est pas autorisé.**

- Remise en état du trottoir soignée à l'identique de l'existant sur toute la largeur.**

- Remise en état du mobilier urbain, grilles fer forgé, potelets, signalisations, marquage..**

- Les grilles EP communales feront l'objet d'une dépose et remise en place soignée, le réseau sera curé et débarrassé de tout dépôt ou gravât issu du chantier.**

**Article 7 :** Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La société SBTP
- GRDF
- Monsieur le directeur du pôle opérationnel et aménagement de Gex,
- Monsieur le directeur du Centre Technique Municipal
- Le service de Police municipale de la Ville de Gex,  
chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Pour copie conforme,  
Fait à Gex, le 14 janvier 2026  
Le Maire, **Patrice DUNAND**

Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. À cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Cette requête peut être déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté transmis et affiché le 15 janvier 2026.

